



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**ETAIENT PRESENTS:** Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT, Claire BRINI, Daniel OTT, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Eddy RAMSPACHER, Martin EYERMANN

**ABSENTS excusés:** Loïc KRIEGER

**ABSENT non excusé :**

**Procuration : 1**

**Date de dépôt de la convocation :** 31 janvier 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 6 décembre 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Daniel OTT

**OBJET : Tarifs 2023**

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs ci-dessous:

**1 – CIMETIERES**

**a/ Concessions trentenaires aux cimetières**

- Tombe simple 100. -- Euros
- Tombe double 200. -- Euros
- Renouvellement Tombe 6m<sup>2</sup> 200. -- Euros

**b/ Confection d'un caveau sur tombe simple ou double nécessite l'attribution d'une concession cinquantenaire**

- Caveau simple 1000. -- Euros
- Caveau double 2000. -- Euros

**c/ Concession columbarium - 1 à 4 urnes**

- Urne pour 15 ans 600. --Euros
- Urne pour 30 ans 1200. -- Euros

**d/ Concessions de caves-urnes**

- Concession pour quinze ans 100. -- Euros
- Concession pour trente ans 200. -- Euros
- Jardin du souvenir gratuit

**2. - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE**

- Annuel gratuit

**3. - LOCATION DE DEPOTS DE BOIS** 10. —Euros le lot**4. – LOCATIONS JARDINS**

- De 0 à 0.50 a 15. —Euros/an
- Au-delà de 0.50 a 30. —Euros/an

**5. - DROIT DE PLACE POUR STAND ETALAGE :***A/ Droit de place lors des fêtes locales*

- Manège enfantin (Ets Hubert) 60.-- Euros
- Autoskotter (Ets Vogel) 100.-- Euros
- Stand simple et petite installation jusqu'à 6 m 20.-- Euros
- Stand double (+ 6 m) 40.-- Euros

*B/ Droit de place marchand ambulant (camion pizza, camion surplus militaire, etc.)*

- Tarif 10 €/journée

**6- FRAIS DE TRAVAUX INCOMBANT A DES PARTICULIERS***a/ Tarif horaire avec ouvrier communal (maximum 4 heures déplacement compris) :*

- Tracteur (avec ou sans remorque) 70€
- Pelle hydraulique Ford 90€

*b/ Frais de compresseur sans servant :*

- Forfait minimum ½ journée 50€
- Tarif journalier 80€

**8 - LOCATION SALLES COMMUNALES :**

- Gratuité des salles 1 fois par an pour l'organisation de l'AG des associations locale **sans repas**
- Location pour enterrement salle BOSCO (bas) : 60.-- Euros
- Location pour enterrement salle BOSCO (haut) : 100.-- Euros

BOSCO SALLE DU SOUS-SOL (salle du bas)	ASSOCIATIONS LOCALES	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES EXTERIEURS
SALLE + WC	30 €	160 €	220 €
SALLE+WC+CUISINE (50 Couverts Maxi)	40 €	190 €	250 €
TARIF DEMIE JOURNEE EN SEMAINE	-	60 €	60 €
CAUTION de réservation	150.00 €	150.00 €	150.00 €



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAÏVERNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 067-216703223-20230206-PV06022023-AR



BUVETTE	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS	LOCATAIRES
	LOCALES	(Particuliers ou entreprises)	EXTERIEURS
Buvette extérieure	20 € sans Chambre Froide 50 € avec CF	40 € sans CF 80 € avec CF	70 € sans CF 120 € avec CF
Garnitures	gratuite	3 € / pièce (1 table et 2 bancs)	5 € / pièce (1 table et 2 bancs)
Caution	150.00 €	150.00 €	150.00 €

Si besoin de barbecue et/ou friteuse : caution supplémentaire de 50€ avec obligation de nettoyage et dégraissage

BOSCO SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (Salle du haut)	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS	LOCATAIRES
	LOCALES	(Particuliers ou entreprises)	EXTERIEURS
SALLE + WC + BAR	40 €	220 €	300 €
SALLE+WC+ CUISINE (120 Couverts Maxi)	50 €	290 €	390 €
TARIF DEMIE JOURNEE EN SEMAINE	-	100 €	100 €
CAUTION	150.00 €	150.00 €	150.00 €

BOSCO RDC en + par jour 50 €

BOSCO SS en + par jour 30 €

SALLE OMNISPORTS	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS	LOCATAIRES
	LOCALES	(Particuliers ou entreprises)	EXTERIEURS
Tarif horaire	10 €	10 €	20 €
Forfait journée	70 €	70 €	140 €
Forfait semaine (5 jours)	200 €	200 €	400 €
CAUTION	150.00 €	150.00 €	150.00 €

- 10 € en plus pour un vestiaire supplémentaire : sauf associations
- 5 € prêt matériel : sauf associations
- 30 € pénalité d'énergie ( Eclairage et eau)



STADE Sans club house	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES
	LOCALES		EXTERIEURS
Location journée + 1 vestiaire	20 €	20 €	70 €
Location week-end + 1 vestiaire	40 €	40 €	120 €
Location semaine + 1 vestiaire			350 €
Location soirée + 1 vestiaire	12 €	12 €	80 €
Location Eclairage stade	10 €	15 €	40 €

CLUB HOUSE	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES
	LOCALES		EXTERIEURS
Salle + Cuisine	50 €	80 €	150 €
Caution	150.00 €	150.00 €	150.00 €

- Electricité en sus (selon consommation constatée) 0,30 € / kWh

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs 2023

**OBJET : Budget prévisionnel école**

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'école qui a été réduit de moitié en raison du transfert au SIVOS de la compétence scolaire pour la rentrée 2023.

	ECOLE PRIMAIRE		ECOLE MATERNELLE		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	TOTAL
c/6067 fournitures scolaires	500,00 €		500,00 €		1 000,00 €
c/6574 subvention coopérative scolaire	125,00 €		80,00 €		205,00 €
c/6247 transport excursions scolaires	1 050,00 €		350,00 €		1 400,00 €
<b>total</b>	<b>1 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>930,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 605,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
c/2184 mobilier scolaire	500,00 €		300,00 €		800,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget alloué à école.

**OBJET : Programme prévisionnel des coupes et programme d'actions en 2023**

Monsieur Damien VOGT, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les prévisions de l'ONF pour les coupes et les travaux sylvicoles 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les programmes de travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux présentés par l'ONF en forêt communale pour l'exercice 2023.

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 71 080€ pour un volume de 1534 m<sup>3</sup>.

**APPROUVE** la vente sur pied des parcelles 1a, 7a, 15a, 15r, 21r, 27a, 38a pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 3 670€ pour un volume de 380 m<sup>3</sup>.

**APPROUVE** la vente publique en fonds de coupe des parcelles

**DELEGUE** le Maire pour signer les documents afférant à ce programme et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens fixer par le conseil municipal.

**VOTE** les crédits correspondants à ces programmes à l'unanimité:

- 29 926.13€ H.T. pour les travaux patrimoniaux
- 52 031.00€ H.T. pour les travaux d'exploitation

Soit **81 957.13€ H.T.** au total dont :

- 52 031.00€ H.T. de travaux d'investissement
- 29 926.13€ H.T. de travaux d'entretien

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.



Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- ⑩ Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- ⑩ Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- ⑩ L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et son budget annexe suivant : Lotissement Les Remparts 5<sup>e</sup> tranche.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

C'est pourquoi, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 dans sa version **développée** à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

**Vu** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Neuwiller-lès-Saverne



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAEVIGNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2023  
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le  
ID : 067-216703223-20230206-PV06022023-AR



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DIVERS

- La journée des nouveaux arrivants est programmée le vendredi 24 mars 2024 en présence des associations.
- Le feu d'artifice aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 au stade comme chaque année (hors covid-19)
- Lotissement : une réflexion est engagée sur les différentes options possibles pour lotir

La séance est levée à 23h30

Vu pour être affiché le 9 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :



Daniel BURRUS

Secrétaire de séance :

Daniel OTT